



ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

Rectification de la chancellerie au sujet de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et du Père Claude Lacroix, prêtre de cette Église

Sur la foi de renseignements qui se sont par la suite révélés incorrects, la chancellerie avait émis deux mises en garde injustifiées au sujet du Père Claude Lacroix, un prêtre appartenant à l'Église Vieille Catholique de Colombie-Britannique. Il s'agit d'une Église chrétienne qui n'est pas en pleine communion avec l'Église catholique romaine. Ce communiqué contenait malheureusement plusieurs erreurs qui doivent être rectifiées afin que l'injustice commise soit réparée. On y donnait d'abord à penser que le Père Lacroix appartenait, non pas à l'Église Vieille Catholique de C.-B., mais à l'Église catholique chrétienne traditionnelle qui est une Église chrétienne différente. De plus, on suggérait que le Père Lacroix se présentait parfois comme étant un prêtre catholique romain pour attirer des fidèles, ce qui n'était absolument pas le cas. **De fait, le Père Lacroix est un prêtre validement ordonné**, mais qui s'identifie toujours comme un prêtre de l'Église Vieille Catholique de C.-B. L'évêque de cette Église a d'ailleurs envoyé des instructions très strictes en ce sens à tous les membres de son clergé. Cependant, chaque fois que le mot catholique apparaît dans une désignation, les gens ordinaires s'imaginent presque toujours qu'il s'agit de l'Église catholique romaine. Par conséquent, c'est l'ignorance qui est à l'origine de la confusion et des plaintes injustifiées qui avaient motivé les communiqués précédents. La chancellerie du diocèse présente donc ses excuses pour les ennuis et les torts qui ont pu être causés au Père Lacroix, de même qu'à son Église et à ses évêques. Ceci étant dit, les catholiques romains qui recourent aux services du Père Lacroix doivent être informés de ce qui suit :

1. **En ce qui concerne les relations avec les ministres du culte des Églises sœurs**, la règle générale est la suivante : les ministres catholiques (romains) administrent licitement les sacrements aux seuls fidèles catholiques (romains) qui, de même, les reçoivent licitement des seuls ministres catholiques romains.

2. Partant du principe précédent, on comprend qu'il n'est pas permis aux fidèles catholiques romains de demander les sacrements à des ministres non-catholiques romains, sauf si des circonstances sérieuses se présentent (par exemple, s'il est impossible d'avoir recours à un ministre catholique romain). Pour ce qui est des baptêmes célébrés par le Père Lacroix, ils sont valides. Conformément au droit canonique, s'il baptise un enfant de parents catholiques romains, l'enfant sera un catholique romain en raison de l'appartenance de ses parents à l'Église catholique romaine et si cela est leur choix. Si, par contre, ils ont joint de leur propre gré l'Église Vieille Catholique de C.-B, ils sont considérés comme tel. Toutefois, l'acte de baptême est inscrit dans les registres de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et non pas dans un registre paroissial catholique romain. C'est pourquoi il est important que les parents avertissent sans tarder le curé de leur paroisse pour qu'il inscrive ce baptême dans ses propres registres à partir du certificat qui leur a été remis.
3. Dans la même veine, on peut accepter les certificats de baptême émis par l'Église Vieille catholique de C.-B. pour les inscriptions des enfants à la première communion et à la confirmation. Toutefois, si cela n'a pas déjà été fait, un acte de baptême devra être rédigé dans le registre paroissial catholique romain afin d'officialiser l'appartenance de l'enfant à l'Église catholique romaine et permettre les annotations marginales futures.
4. Les catholiques romains qui désirent contracter mariage sont soumis à ce que l'on appelle la forme canonique du mariage, c'est-à-dire que leur mariage doit être célébré devant un prêtre catholique romain et en présence de deux témoins. Si deux catholiques romains contractent mariage devant un ministre d'une autre confession religieuse, comme l'Église Vieille Catholique de C.-B., leur mariage est invalide au point de vue religieux.

Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier



ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

Rectification with respect to the communiqué by the Chancery Office on the Old Catholic Church of B.C. and the Reverend Claude Lacroix, a priest of this Church

On the basis of information that have later proved to be incorrect, the Chancery Office had sent out two unjustified warnings concerning the Reverend Claude Lacroix, a priest of the Old Catholic Church of British Columbia. This is a Christian Church which is not in full communion with the Roman Catholic Church. This notice unfortunately contained several errors that need to be rectified so as to repair the injustice that was committed. It was seemingly suggested that Father Lacroix was belonging to the Christian Catholic Traditional Church and not to the Old Catholic Church of B.C. Furthermore, it was also suggested that Father Lacroix had introduced himself as a Roman Catholic priest in order to attract the faithful, which was absolutely not the case. **Father Lacroix is actually a validly ordained priest** who always identifies himself as being a priest of the Old Catholic Church of B.C. In fact, the Bishop of that Church has sent strict guidelines to that effect to all his clergy. However, every time the word « Catholic » is used to designate a religious body, ordinary people most often think it refers to the Roman Catholic Church. Consequently, ignorance has created confusion and unjustified complaints, which in turn have accounted for the previous notices. The archdiocesan Chancery Office deeply apologizes for the troubles and harm that have been brought to Father Lacroix as well as to his Church and his bishops. This being said, Roman Catholics who decide to turn to Father Lacroix for services must remember the following :

1. **In regards to relations with ordained ministers belonging to Sister Churches**, the general rule is as follows : Roman Catholic ministers may licitly administer the sacraments to Roman Catholic members of the Christian faithful only and,

likewise, the latter may licitly receive the sacraments only from Roman Catholic ministers.

2. From the above-mentioned policy, it is to be understood that Roman Catholic faithful are not permitted to seek the sacraments from non Roman Catholic ministers unless serious causes warrant it (such as the impossibility to approach a Roman Catholic minister). With respect to the baptisms administered by Father Lacroix, they are valid. In accordance with Canon Law, a child baptized by him will be Roman Catholic because the child's parents are such and they want this to be. However, if the parents are willingly joining the Old Catholic Church of B.C., they will be considered as such. On the other hand, the Act of Baptism is inscribed in the registers of the Old Catholic Church of B.C. and not in a Roman Catholic parish register. This is why it is important for the parents to notify without delay their parish priest so that the baptism is inscribed in his own register from the information contained in the baptismal certificate they have received.
3. Similarly, certificates of baptism given out by the Old Catholic Church of B.C. may be accepted for the inscription of children to First Communion and Confirmation program. If this has not been done earlier, an Act of Baptism must be entered in the register of the Roman Catholic parish in order to make official the child's membership in the Roman Catholic Church and to insure that future marginal notations will be inscribed.
4. Roman Catholics who wants to marry are subjected to what is called the « canonical form of marriage », that is their marriage must be celebrated before a Roman Catholic minister and in the presence of two witnesses. If two Roman Catholics marry before an ordained minister belonging to another religious denomination, as in the case of the Old Catholic Church of B.C., their marriage is invalid from a religious point of view.



ÉGLISE
CATHOLIQUE
de QUÉBEC

Volume 122, No 2, Mars 2010

Pastorale québec

Haïti
sinistrée

Du neuf au
Grand Séminaire

Le Seigneur
au coeur de
ma vie

Le doctorat en
théologie pratique

L'euthanasie
en questions



Rectification de la chancellerie au sujet de l'Église Vieille Catholique de Colombie-Britannique et du Père Claude Lacroix, prêtre de cette Église

Sur la foi de renseignements qui se sont par la suite révélés incorrects, la chancellerie avait émis deux mises en garde injustifiées au sujet du Père Claude Lacroix, un prêtre appartenant à l'Église Vieille Catholique de Colombie-Britannique. Il s'agit d'une Église chrétienne qui n'est pas en pleine communion avec l'Église catholique romaine. Ce communiqué contenait malheureusement plusieurs erreurs qui doivent être rectifiées afin que l'injustice commise soit réparée. On y donnait d'abord à penser que le Père Lacroix appartenait, non pas à l'Église Vieille Catholique de C.-B., mais à l'Église catholique chrétienne traditionnelle qui est une Église chrétienne différente. De plus, on suggérait que le Père Lacroix se présentait parfois comme étant un prêtre catholique romain pour attirer des fidèles, ce qui n'était absolument pas le cas. De fait, le Père Lacroix est un prêtre valide-ment ordonné, mais qui s'identifie toujours comme un prêtre de l'Église Vieille Catholique de C.-B. L'évêque de cette Église a d'ailleurs envoyé des instructions très strictes en ce sens à tous les membres de son clergé. Cependant, chaque fois que le mot catholique apparaît dans une désignation, les gens ordinaires s'imaginent presque toujours qu'il s'agit de l'Église catholique romaine. Par conséquent, c'est l'ignorance qui est à l'origine de la confusion et des plaintes injustifiées qui avaient motivé les communiqués précédents. La chancellerie du diocèse présente donc ses excuses pour les

ennuis et les torts qui ont pu être causés au Père Lacroix, de même qu'à son Église et à ses évêques. Ceci étant dit, les catholiques romains qui recourent aux services du Père Lacroix doivent être informés de ce qui suit :

1. En ce qui concerne les relations avec les ministres du culte des Églises sœurs, la règle générale est la suivante: les ministres catholiques (romains) administrent licitement les sacrements aux seuls fidèles catholiques (romains) qui, de même, les reçoivent licitement des seuls ministres catholiques romains.
2. Partant du principe précédent, on comprend qu'il n'est pas permis aux fidèles catholiques romains de demander les sacrements à des ministres non-catholiques romains, sauf si des circonstances sérieuses se présentent (par exemple, s'il est impossible d'avoir recours à un ministre catholique romain). Pour ce qui est des baptêmes célébrés par le Père Lacroix, ils sont valides. Conformément au droit canonique, s'il baptise un enfant de parents catholiques romains, l'enfant sera un catholique romain en raison de l'appartenance de ses parents à l'Église catholique romaine et si cela est leur choix. Si, par contre, ils ont joint de leur propre gré l'Église Vieille Catholique de C.-B., ils sont considérés comme tel. Toutefois, l'acte de baptême est inscrit dans les registres de l'Église Vieille

Catholique de C.-B. et non pas dans un registre paroissial catholique romain. C'est pourquoi il est important que les parents avertissent sans tarder le curé de leur paroisse pour qu'il inscrive ce baptême dans ses propres registres à partir du certificat qui leur a été remis.

3. Dans la même veine, on peut accepter les certificats de baptême émis par l'Église Vieille catholique de C.-B. pour les inscriptions des enfants à la première communion et à la confirmation. Toutefois, si cela n'a pas déjà été fait, un acte de baptême devra être rédigé dans le registre paroissial catholique romain afin d'officialiser l'appartenance de l'enfant à l'Église catholique romaine et permettre les annotations marginales futures.
4. Les catholiques romains qui désirent contracter mariage sont soumis à ce que l'on appelle la forme canonique du mariage, c'est-à-dire que leur mariage doit être célébré devant un prêtre catholique romain et en présence de deux témoins. Si deux catholiques romains contractent mariage devant un ministre d'une autre confession religieuse, comme l'Église Vieille Catholique de C.-B., leur mariage est invalide au point de vue religieux.

Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier

Unité Pastorale Valbécancour



SAINTE-ANASTASIE (1875)

3330, Bécancour, Lyster G0S 1V0

Tél. et Fax: 819 389-5903

Courriel: steanastasia@live.ca

HORAIRE DU SECRÉTARIAT:

Lundi au vendredi: 8h30 à 12h

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Baptêmes

Prévenir dès la naissance de l'enfant afin de prendre entente avec le secrétariat pour la date de préparation et de la célébration. (1er samedi du mois à Val-Alain, 1er dimanche du mois à Lyster et 3e samedi du mois à Inverness, 3e dimanche du mois à Laurierville)

Mariages:

Prévenir au moins un an à l'avance le secrétariat, avant de fixer la date. Une session de préparation au mariage doit être suivie au cours de l'année.

Sacrement du pardon:

Avant les messes hebdomadaires et avant les messes dominicales et en tout temps sur rendez-vous en appelant le curé.

Confirmation,

pardon - eucharistie

Avoir suivi les parcours catéchétiques antérieurs et les rencontres préparatoires à ces sacrements. L'information est diffusée dans le feuillet paroissial.

Être parrain - marraine:

Avoir 16 ans, avoir reçu les sacrements de baptême, d'eucharistie et de confirmation

Sacrement des malades:

Téléphoner au presbytère de Laurierville en tout temps.

ÉQUIPE PASTORALE:

Jean Amyot, prêtre-curé 819 365-4444

Gaston Bédard, vicaire dominical

418 881-3584

Camille Bissonnette, vicaire dominical

418 728-2194

Fernand Caron, prêtre collaborateur

819 365-4494

André Mercier, diacre permanent

418 453-2529

PRÉSIDENT(E)S DES ASSEMBLÉES

DE FABRIQUE

Lyster:

Patrice Boissonneault 819 389-5955

Laurierville:

Renaud Bergeron 819 365-4640

Val-Alain:

Lucille Charbonneau 418 744-3618

Inverness:

Étienne Walravens 418 453-2538



SAINT-ATHANASE (1859)

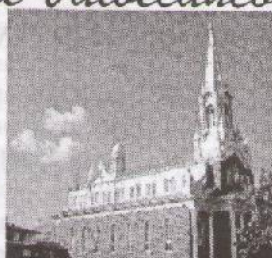
1852, ch. Dublin, Inverness G0S 1K0

Tél.: 418 453-2391 Fax: 418 453-2149

Courriel: fabrique@ivc.qc.ca

HORAIRE DU SECRÉTARIAT:

Mardi et mercredi: 9h à 11h30



SAINTE-JULIE (1854)

145, Grenier, Laurierville G0S 1P0

Tél. et Fax: 819 365-4444

Courriel: fabriquesj@hotmail.com

HORAIRE DU SECRÉTARIAT:

Lundi au vendredi: 9h à 11h30



SAINT-EDMOND (1933)

1172, de l'Église, Val-Alain G0S 3H0

Tél.: 418 744-3322

HORAIRE DU SECRÉTARIAT:

Lundi: 8h30 à 11h30

et le 3e mardi du mois: 17h à 19h

LE 21 FÉVRIER 2010

PREMIER DIMANCHE DE CARÊME (C)

Dieu tient parole. Confiance!



Une
solitude
vécue
à la lumière
de Jésus
produit
la paix, la joie,
la sérénité et
le retour
aux valeurs
évangéliques.

HORAIRE DES MESSES 21 FÉVRIER 2010 AU 28 FÉVRIER 2010

Dimanche 21	Inverness (égl.)	09h00 : Parents défunts Famille Fidèle Pelletier/ Ghislaine - André Pelletier	
	Laurierville (égl.)	10h30 : Gaétan Caron	/ Nicole, Valéry & Bobby
	Lyster (égl.)	10h30 : Patrick Plante	/ Jos & Gilberte Pomerleau
	Val-Alain (égl.)	09h00 : Maurice Grondines	/ Lise Laliberté
Lundi 22	Laurierville (RP)	08h30 : Françoise Paradis	/ Rita Paradis
	Lyster (égl.)	09h15 : Parents dfts de la fam. Paul Rousseau	/ Jean Rousseau
Mardi 23	Inverness (R.)	15h30 : Blanche Simoneau	/ Marie-Paule & Clermont
Mercredi 24	Lyster (égl.)	09h00 : Arthur Roux	/ Berthe Demers
Jeudi 25	Inverness (égl.)	09h00 : Fernande & Conrad Bilodeau	/ Léonard Caron
	Laurierville (RP)	14h00 : Fernande & Conrad Bilodeau	/ Pauline & Fernand Lehoux
Vendredi 26	Lyster (F)	16h00 : Alberta Ouellette	/ Son époux
Dimanche 28	Inverness (égl.)	09h00 : Paul-Eugène Pomerleau	/ Pierre & Édith Parent
	Laurierville (égl.)	10h30 : Éric Martel	/ Marcel Martel
	Lyster (égl.)	10h30 : Alphéodor Boilard – messe 1 ^{er} anniv.	/ Collecte aux funérailles
	Val-Alain (égl.)	09h00 : Mme Obéline Bélanger	/ Messe anniversaire

ACTIVITÉ(S) DE LA SEMAINE

Lundi le 22 février à 19 h 00 : Assemblée de Fabrique à Laurierville

Vendredi le 26 février : Préparation au baptême à la sacristie de Lyster.

DIEU TIENT PAROLE : CONFIANCE !

1^e dimanche de Carême

Après avoir achevé de tenter Jésus de toutes les manières, le diable s'éloigna de lui jusqu'à une autre occasion. (Luc 4, 13)

Seigneur, tu n'aimes pas t'imposer, et tu attends de moi un amour personnel et libre. Par ta parole, rends-moi toujours plus lucide pour que je puisse te choisir en toute liberté et te donner toute la place en mon cœur. (Carnet pour la réflexion et la prière quotidiennes, Carême 2010).

ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBE

La Chancellerie

Rectification de la chancellerie au sujet de l'Église Catholique de C.-B. et du Père Claude Lacroix, prêtre de cette Église.

Dimanche le 6 décembre 2009, j'ai fait paraître dans le feuillet paroissial une mise en garde, venant de la chancellerie de Québec, concernant le Père Claude Lacroix, prêtre de l'Église Vieille Catholique de C.-B. Le 28 janvier dernier, je recevais, de la chancellerie, une demande de faire paraître au feuillet paroissial du 7 février un rectificatif concernant cette **mise en garde qui contenait des informations erronées**. Or, étant donnée, comme dans plusieurs paroisses, cela n'a pas été fait, à la demande de la chancellerie, **vous trouverez en annexe du feuillet paroissial du 21 février 2010 la rectification de la chancellerie.**

Jean Amyot, curé

ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

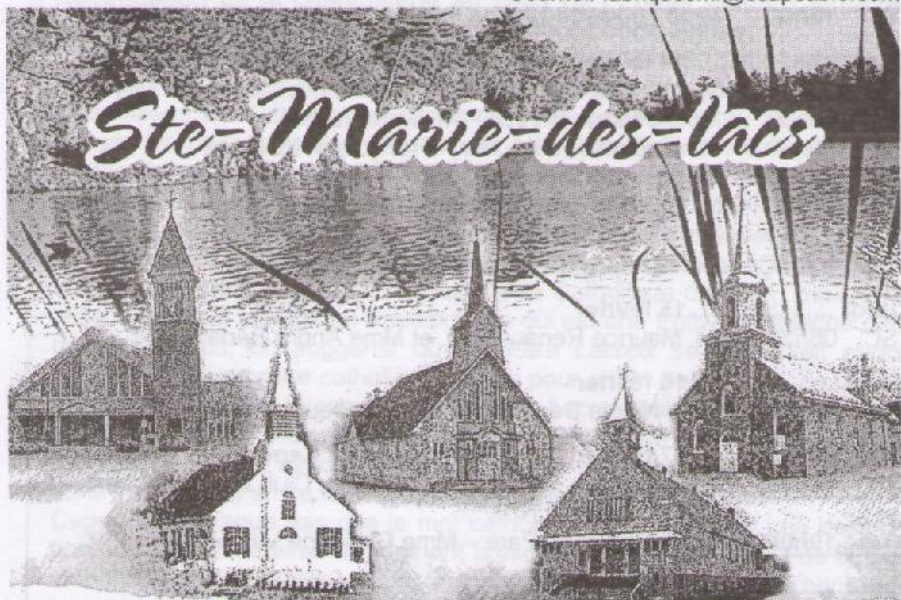
LA CHANCELLERIE

Rectification de la chancellerie au sujet de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et du Père Claude Lacroix, prêtre de cette Église.

Sur la foi de renseignements qui se sont par la suite révélés incorrects, la chancellerie avait émis deux mises en garde injustifiées au sujet du Père Claude Lacroix, un prêtre appartenant à l'Église Vieille Catholique de Colombie-Britannique. Il s'agit d'une Église chrétienne qui n'est pas en pleine communion avec l'Église catholique romaine. Ce communiqué contenait malheureusement plusieurs erreurs qui doivent être rectifiées afin que l'injustice commise soit réparée. On y donnait d'abord à penser que le Père Lacroix appartenait, non pas à l'Église Vieille Catholique de C.-B., mais à l'Église catholique chrétienne traditionnelle qui est une Église chrétienne différente. De plus, on suggérait que le Père Lacroix se présentait parfois comme étant un prêtre catholique romain pour attirer des fidèles, ce qui n'était absolument pas le cas. De fait, le Père Lacroix est un prêtre valablement ordonné, mais qui s'identifie toujours comme un prêtre de l'Église Vieille Catholique de C.-B. L'évêque de cette Église a d'ailleurs envoyé des instructions très strictes en ce sens à tous les membres de son clergé. Cependant, chaque fois que le mot catholique apparaît dans une désignation, les gens ordinaires s'imaginent presque toujours qu'il s'agit de l'Église catholique romaine. Par conséquent, c'est l'ignorance qui est à l'origine de la confusion et des plaintes injustifiées qui avaient motivé les communiqués précédents. La chancellerie du diocèse présente donc ses excuses pour les ennuis et les torts qui ont pu être causés au Père Lacroix, de même qu'à son Église et à ses évêques. Ceci étant dit, les catholiques romains qui recourent aux services du Père Lacroix doivent être informés de ce qui suit :

1. En ce qui concerne les relations avec les ministres du culte des Églises sœurs, la règle générale est la suivante : les ministres catholiques (romains) administrent licitement les sacrements aux seuls fidèles catholiques (romains) qui, de même, les reçoivent licitement des seuls ministres catholiques romains.
2. Partant du principe précédent, on comprend qu'il n'est pas permis aux fidèles catholiques romains de demander les sacrements à des ministres non-catholiques romains, sauf si des circonstances sérieuses se présentent (par exemple, s'il est impossible d'avoir recours à un ministre catholique romain). Pour ce qui est des baptêmes célébrés par le Père Lacroix, ils sont valides. Conformément au droit canonique, s'il baptise un enfant de parents catholiques romains, l'enfant sera un catholique romain en raison de l'appartenance de ses parents à l'Église catholique romaine et si cela est leur choix. Si, par contre, ils ont joint de leur propre gré l'Église Vieille Catholique de C.-B., ils sont considérés comme tel. Toutefois, l'acte de baptême est inscrit dans les registres de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et non pas dans un registre paroissial catholique romain. C'est pourquoi il est important que les parents avertissent sans tarder le curé de leur paroisse pour qu'il inscrive ce baptême dans ses propres registres à partir du certificat qui leur a été remis.
3. Dans la même veine, on peut accepter les certificats de baptême émis par l'Église Vieille catholique de C.-B. pour les inscriptions des enfants à la première communion et à la confirmation. Toutefois, si cela n'a pas déjà été fait, un acte de baptême devra être rédigé dans le registre paroissial catholique romain afin d'officialiser l'appartenance de l'enfant à l'Église catholique romaine et permettre les annotations marginales futures.
4. Les catholiques romains qui désirent contracter mariage sont soumis à ce que l'on appelle la forme canonique du mariage, c'est-à-dire que leur mariage doit être célébré devant un prêtre catholique romain et en présence de deux témoins. Si deux catholiques romains contractent mariage devant un ministre d'une autre confession religieuse, comme l'Église Vieille Catholique de C.-B., leur mariage est invalide au point de vue religieux.

Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier



Ste-Marie-des-lacs

Équipe pastorale

MEMBRES

Gilles Poulin, ptre, curé

André Gagnon, ptre, vicaire

Gaston Poulin, ptre eudiste

Claude Ferland, diacre

Claude Laliberté, diacre

Claudette L. Racine, agente de pastorale

Lise Hubert, intervenante en pastorale

Martine Sanfaçon, agente de pastorale

RÉPONDANT LOCAL

Stoneham, Tewkesbury

Lac-St-Charles

Notre-Dame-des-Laurentides

Lac Beauport

LE 14 FÉVRIER 2010

SIXIÈME DIMANCHE ORDINAIRE (C)

Les Cellules Paroissiales d'Évangélisation



Session provinciale
vécue
en paroisse

à la Cathédrale
de Joliette
du 22 au 25 avril 2009

Les cellules

... une vision, une méthode, une grâce

... pour revitaliser nos communautés paroissiales.

Des paroisses ont commencé à vivre cette expérience
et en témoignent.

Demandez le dépliant d'informations:
(450) 753-5522 - nico_tremblay@videotron.ca

Consultez le site internet: www.oikos-evangelisation.org

EUCHARISTIES, SEMAINE DU 14 FÉVRIER 2010

Samedi..... 13 février

LSC 16h00 Mme Louise Dionne Rhéaume – Mme Louise Bédard

Dimanche..... 14 février 6^e dimanche ordinaire

NDL 08h30 M. Alfred Labrecque – Mme Jeannette Labrecque Ménard

TEW 09h00 Mme Jeanne Bureau – M. Victor Isabel

LSC 09h30 Mme Juliette Rhéaume – François et Marlaïne

LB 10h00 M. Thomas Dennie (1^{er} ann.) – Parents et amis

STO 11h00 M. Eugène Lortie – Mme Ghislaine Swindells

NDL 11h00 Mme Rollande Beaulieu (1^{er} ann.) – Parents et amis

NDL p.m. **Célébration de baptêmes**

Lundi 15 février

LSC 08h30 M. Maurice Renaud – M. et Mme André Bédard

Mardi 16 février

NDL 19h00 Mme Nicole Déry – M. Marcel Veilleux

Mercredi..... 17 février Mercredi des Cendres

NDL 16h00 Pour tous les membres décédés du Club Les Aînés NDL – Le Club Les Aînés NDL

STO 19h00 Mme Fernande Paré – Mme Ghislaine Villeneuve

Jeudi 18 février

NDL 08h30 M. Donat Janvier – Sa nièce, Mme Gurty Chinell

- Pour faveur obtenue – A. L.

Vendredi 19 février

LSC 08h30 Mme Évangéline Légaré Faucher - Hélène et Guy

- M. Charles-Henri Rhéaume – Mme Francine et M. Robert Bédard

Samedi..... 20 février

LSC 16h00 M. Bruno Rhéaume – Sa nièce Manon et René Jacques

Dimanche..... 21 février 7^e dimanche ordinaire

NDL 08h30 Mme Monique Martel (1^{er} ann.) – Parents et amis

TEW 09h00 Célébration de la Parole

LSC 09h30 M. André Vallière – Ses parents, Mme Michelle et M. Jean-Claude Vallière

LB 10h00 Mme Joséphine et M. Johnny Jacques – Mme Louise Deschênes

STO 11h00 **Célébration familiale**
Mme Madeleine Garneau – Mme Barbara Mecteau

NDL 11h00 **Célébration de la Parole**

STO p.m. **Célébration de baptêmes**

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'IL Y A REPRISE DE L'HORAIRE RÉGULIER DES MESSES (LE MERCREDI 8H30 À STONEHAM ET LE VENDREDI 8H30 À LAC-SAINT-CHARLES) À COMPTER DE CETTE SEMAINE.

VIE DE LA PAROISSE

NDL – Rencontre d'information et de discernement pour le baptême
17 février, 19h30, salle 1

STO – Préparation au baptême 17 février, **19h45**, église

« **Rectification de la chancellerie : voir encart** » (voir feuille volante supplémentaire).

OBJECTIF-VIE DE LA SEMAINE

Je me demande quelle image de Dieu m'habite. Un Dieu d'amour ou un Dieu de crainte ?

Prions en Église, 14 février 2010

**ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC
LA CHANCELLERIE**

Rectification de la chancellerie au sujet de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et du Père Claude Lacroix, prêtre de cette Église.

Sur la foi de renseignements qui se sont par la suite révélés incorrects, la chancellerie avait émis deux mises en garde injustifiées au sujet du Père Claude Lacroix, un prêtre appartenant à l'Église Vieille Catholique de Colombie-Britannique. Il s'agit d'une Église chrétienne qui n'est pas en pleine communion avec l'Église catholique romaine. Ce communiqué contenait malheureusement plusieurs erreurs qui doivent être rectifiées afin que l'injustice commise soit réparée. On y donnait d'abord à penser que le Père Lacroix appartenait, non pas à l'Église Vieille Catholique de C.-B., mais à l'Église catholique chrétienne traditionnelle qui est une Église chrétienne différente. De plus, on suggérait que le Père Lacroix se présentait parfois comme étant un prêtre catholique romain pour attirer des fidèles, ce qui n'était absolument pas le cas. De fait, le Père Lacroix est un prêtre validement ordonné, mais qui s'identifie toujours comme un prêtre de l'Église Vieille Catholique de C.-B. L'évêque de cette Église a d'ailleurs envoyé des instructions très strictes en ce sens à tous les membres de son clergé.

Cependant, chaque fois que le mot catholique apparaît dans une désignation, les gens ordinaires s'imaginent presque toujours qu'il s'agit de l'Église catholique romaine. Par conséquent, c'est l'ignorance qui est à l'origine de la confusion et des plaintes injustifiées qui avaient motivé les communiqués précédents. La chancellerie du diocèse présente donc ses excuses pour les ennuis et les torts qui ont pu être causés au Père Lacroix, de même qu'à son Église et à ses évêques. Ceci étant dit, les catholiques romains qui recourent aux services du Père Lacroix doivent être informés de ce qui suit :

1. En ce qui concerne les relations avec les ministres du culte des Églises sœurs, la règle générale est la suivante : les ministres catholiques (romains) administrent licitement les sacrements aux seuls fidèles catholiques (romains) qui, de même, les reçoivent licitement des seuls ministres catholiques romains.

2. Partant du principe précédent, on comprend qu'il n'est pas permis aux fidèles catholiques romains de demander les sacrements à des ministres non-catholiques romains, sauf si des circonstances sérieuses se présentent (par exemple, s'il est impossible d'avoir recours à un ministre catholique romain). Pour ce qui est des baptêmes célébrés par le Père Lacroix, ils sont valides.

Conformément au droit canonique, s'il baptise un enfant de parents catholiques romains, l'enfant sera un catholique romain en raison de l'appartenance de ses parents à l'Église catholique romaine et si cela est leur choix. Si, par contre, ils ont joint de leur propre gré l'Église Vieille Catholique de C.-B., ils sont considérés comme tel. Toutefois, l'acte de baptême est inscrit dans les registres de l'Église Vieille Catholique de C.-B. et non pas dans un registre paroissial catholique romain. C'est pourquoi il est important que les parents avertissent sans tarder le curé de leur paroisse pour qu'il inscrive ce baptême dans ses propres registres à partir du certificat qui leur a été remis.

3. Dans la même veine, on peut accepter les certificats de baptême émis par l'Église Vieille catholique de C.-B. pour les inscriptions des enfants à la première communion et à la confirmation. Toutefois, si cela n'a pas déjà été fait, un acte de baptême devra être rédigé dans le registre paroissial catholique romain afin d'officialiser l'appartenance de l'enfant à l'Église catholique romaine et permettre les annotations marginales futures.

4. Les catholiques romains qui désirent contracter mariage sont soumis à ce que l'on appelle la forme canonique du mariage, c'est-à-dire que leur mariage doit être célébré devant un prêtre catholique romain et en présence de deux témoins. Si deux catholiques romains contractent mariage devant un ministre d'une autre confession religieuse, comme l'Église Vieille Catholique de C.-B., leur mariage est invalide au point de vue religieux.

Jean Pelletier, ptre, p.h.

CHANCELIER